



PROCÈS-VERBAL N°22

Réunion du : 13 Février 2024
Présidence : Gabriel GO
Présents : Claude BARRE – Michel DROCHON – Alain DURAND - Alain LE VIOL -
Jacky MASSON – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)
M. Alain LE VIOL, membre du club U.S. THOUAREENNE (502138)
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe Pays de la Loire Seniors

➔ Homologation des résultats des rencontres du 7^{ème} tour – 16èmes de Finale

La Commission homologue les résultats des rencontres du 7^{ème} – 16èmes de Finale, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➔ Tirage du 8^{ème} tour – 1/8 de Finale

Le tirage au sort public des rencontres du 8^{ème} tour – 1/8 de Finale ainsi que le tableau final, est effectué par M. Pierrick ORDRENEAU de la société OMR Minolta Konica, en présence des clubs invités.

Les rencontres auront lieu soit le samedi 02 mars ou Dimanche 03 Mars 2024 sur le terrain du club premier nommé.

3. Challenge des Réserves

➔ Forfait

Match n°27847565 : ANGERS NDC 2 / BONCHAMP ES 2 – Challenge des Réserves du 04.02.2024,

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de BONCHAMP ES 2.

Conformément à l'article 9 du Règlement de l'épreuve, BONCHAMP ES :

- Est amendé du coût d'engagement, soit 30€,
- Verse la somme de 105€ à l'adversaire.

➔ Homologation des résultats des rencontres du tour intermédiaire – 1/8 de Finale

La Commission homologue les résultats des rencontres du tour intermédiaire – 1/8 de Finale, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➔ Tirage du 8^{ème} tour – 1/8 de Finale

Suite au tirage au sort du tableau final précédemment effectué, et des dispositions de l'article 5.2 du Règlement de l'épreuve, la Commission valide les rencontres des ¼ de Finale, qui auront lieu le Dimanche 03 Mars 2024 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

4. Matches non-joués

Match n°26317086 : CHATEAU DU LOIR CO / LOUVERNE SPORTS – Régional 3 du 11.02.2024

Match n°26317808 : TEILLE MOUZEIL LIGNE / MARTIGNE SUR MAYENNE AS – Régional 3 du 11.02.2024

Match n°26317082 : MULSANNE TELOCHE AS 2 / BAZOUGES CRE US – Régional 3 du 11.02.2024

Match n°26316949 : LA CHAP. ST REMY US / MAMERS SA – Régional 3 du 11.02.2024

Match n°26318465 : AUBIGNY US / ROCHESERVIERE BOUAIN – Régional 3 du 11.02.2024

Match n°26317215 : PELLOUAILLES CORZE / SEVREMONT FC – Régional 3 du 11.02.2024

Match n°26315111 : BONCHAMP LES LAVAL ES / ST JULIEN DIVATTE FC – Régional 1 du 11.02.2024

Match n°26315683 : ST SATURNIN-LA MILESSÉ FC / ERNEE – Régional 2 du 11.02.2024

Match n°26317435 : SOULGE SUR OUETTE-LOUVIGNE FC / ARNAGE-PONTLIEUE US – Régional 3 du 11.02.2024

Match n°26317083 : LA CHAPELLE ST AUBIN AS / FC DU CRAONNAIS – Régional 3 du 11.02.2024

Match n°26317440 : ENTRAMMES US / CHATEAU GONTIER ANC. – Régional 3 du 11.02.2024

Match n°26316727 : RUAUDIN AS / CHANGE CS – Régional 3 du 10.02.2024

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains de la commune et/ou des communes des clubs recevant à la date prévue pour la rencontre,

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté les rencontres en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, la Commission décide matchs à jouer.

5. Matchs reportés

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	Régional 1 A	26314877	MAYENNE STADE FC (548126) / ORVAULT SF (517365)	16.12.2023	24.02.2024
2	Régional 1 B	26315111	BONCHAMP ES (520664) / ST JULIEN DIVATTE FC (561182)	11.02.2024	25.02.2024
3	Régional 1 B	26315089	MAREUIL SUR LAY SC (541328) / SAUTRON AS (514875)	07.01.2024	25.02.2024
4	Régional 2 A	26315319	AIZENAY FRANCE (507610) / ORVAULT SF 2 (517365)	09.12.2023	24.02.2024
5	Régional 2 B	26315683	ST SATURNIN-MI. FC (530471) / ERNEE (500511)	11.02.2024	25.02.2024
6	Régional 3 A	26316707	CONTEST ST BAUD. (528774) / RUAUDIN AS (518740)	07.01.2024	30.03.2024
7	Régional 3 A	26316679	CHANGE CS (511708) / LE MANS VILLARET AS 2 (525613)	26.11.2023	A fixer
8	Régional 3 A	26316727	RUAUDIN AS (518740) / CHANGE CS (511708)	11.02.2024	25.02.2024
9	Régional 3 B	26316925	VIBRAYE US (519957) / MAMERS SA (501980)	10.12.2023	25.02.2024
10	Régional 3 B	26316944	BONCHAMP ES 2 (520664) / MERAL COSSE US (547612)	28.01.2024	25.02.2024
11	Régional 3 B	26316945	LA FERTE BERNARD VS (500351) / LAVAL BOURNY AS (531444)	28.01.2024	25.02.2024
12	Régional 3 B	26316946	MAMERS SA (501980) / CHATEAU GONTIER FC (528431)	27.01.2024	02.03.2024
13	Régional 3 B	26316947	MESLAY DU MAINE AS (502271) / LA CHA. ST REMY US (502154)	28.01.2024	25.02.2024
14	Régional 3 B	26316948	BEAUMONT SA (501978) / COULAINES JS 2 (502544)	28.01.2024	25.02.2024
15	Régional 3 B	26317086	CHATEAU DU LOIR CO (501898) / LOUVERNE SPORTS (508666)	11.02.2024	25.02.2024
16	Régional 3 B	26316949	LA CHAP. ST REMY US (502154) / MAMERS SA (501980)	11.02.2024	30.03.2024
17	Régional 3 C	26317808	TEILLE MOUZEIL LIGNE (547590) / MARTIGNE MAY. AS (502177)	11.02.2024	25.02.2024
18	Régional 3 C	26317082	MULSANNE TELOCHE AS 2 (522008) / BAZOUGES CRE US (517454)	11.02.2024	25.02.2024
19	Régional 3 C	26317083	LA CHAPELLE ST AUBIN AS (528701) / FC DU CRAONNAIS (502153)	11.02.2024	25.02.2024
20	Régional 3 D	26317215	PELLOUAILLES CORZE (546318) / SEVREMONT FC (552171)	11.02.2024	25.02.2024
21	Régional 3 E	26317435	SOULGE LOUVIGNE FC (527714) / ARNAGE-PONTLIEUE US (553698)	11.02.2024	25.02.2024
22	Régional 3 E	26317440	ENTRAMMES US (522049) / CHATEAU GONTIER ANC. 2 (502382)	11.02.2024	25.02.2024
23	Régional 3 I	26318423	GUERANDE ST AUBIN (502274) / STE PAZANNE FC RETZ (547524)	12.11.2023	25.02.2024
24	Régional 3 I	26318465	AUBIGNY US (508808) / ROCHESERVIERE BOUAIN (580592)	11.02.2024	25.02.2024

6. Réunions Clubs

Comme pour les équipes évoluant en championnat de R1 et R2, les équipes de R3 seront invités à une réunion d'information au cours du mois de mars.

7. Proposition de modifications réglementaires

La Commission analyse quelques aspects des règlements qui nécessitent des aménagements et/ou des réécritures et les propose à la CRRC.

8. Divers

La Commission demande à la C.R. de Discipline de lui transmettre de façon « formaliser » les décisions de cette dernière impliquant la CROC et les compétitions.

9. Calendrier

Prochaine réunion : Date non définie à ce jour.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
Yannick TESSIER

